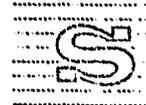


ATIONS UNIES
ONSEIL
E SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3188/Corr.1
19 mars 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

QUESTION DE PALESTINE

Nouvelle-Zélande. Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

1. Avant examiné les plaintes d'Israël contre l'Égypte au sujet de :
 - "a) L'imposition par l'Égypte de restrictions au passage par le canal de Suez des navires faisant commerce avec Israël,
 - "b) L'application par l'Égypte d'entraves à la navigation des navires se rendant au port israélien d'Elath dans le Golfe d'Akaba" (S/3168),
2. Prenant note des déclarations faites devant le Conseil par les représentants de l'Égypte et d'Israël,
3. Rappelant sa résolution du 1er septembre 1951 (S/2298/Rev.1),
4. Constata avec une vive inquiétude que l'Égypte n'a pas observé cette résolution;
5. Invite l'Égypte à observer cette résolution, conformément aux obligations qui lui incombent aux termes de la Charte;
6. Considère que, sans préjudice des dispositions de la résolution du 1er septembre 1951, la plainte visée ci-dessus, à l'alinéa b) du paragraphe 1 devrait d'abord être examinée par la Commission mixte d'armistice créée en vertu de l'Accord d'armistice général entre l'Égypte et Israël.

